
THE MANITOBA FLOODWAY AND EAST SIDE
ROAD AUTHORITY ACT
(C.C.S.M. c. F133)

East Side Road Regulation

Regulation 104/2012
Registered August 20, 2012

East side road route

1 The east side road follows the route between Provincial Road 304 and a point southeast of Berens River First Nation set out in the Schedule.

LOI SUR LA COMMISSION MANITOBAINE
D'AMÉNAGEMENT DU CANAL DE DÉRIVATION ET
DE LA ROUTE SITUÉE DU CÔTÉ EST
(c. F133 de la C.P.L.M.)

Règlement sur la route située du côté est

Règlement 104/2012
Date d'enregistrement : le 20 août 2012

Route située du côté est

1 La route située du côté est suit le parcours qui se trouve entre la route provinciale secondaire n° 304 et un point au sud-est de la réserve de la Première nation de Berens River et qui figure à l'annexe.

SCHEDULE/ANNEXE

East Side Road/Route située du côté est

